

**DECISION N°277/MCI/DGI**

**Portant reconnaissance de l'origine communautaire  
des produits industriels obtenus en Côte d'Ivoire par la société  
MULTIPACK**

-----  
**Le Directeur Général de l'Industrie**

- VU le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 16, 60, 76, 77 et 100 ;
- VU l'Acte Additionnel N°04/96 du 10 mai 1996, instituant un régime Tarifaire Préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement modifié par les Actes Additionnels N°01/97 du 23 juin 1997 et 04/98 du 30 décembre 1998 ;
- VU le Protocole Additionnel N°III/2001 du 19 décembre 2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA et notamment en ses articles 3 et 5 alinéa 1 ;
- VU le Règlement d'Exécution N°14/COM/UEMOA portant détermination des modalités de demande et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA et notamment en son article 2 ;
- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- VU le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret N°2018-951 du 18 décembre 2018, portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;

- VU la décision d'attente N°001/MCI/CAB du 07 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Industrie ;
- VU la décision d'attente N°010/MCIPPME/CAB du 02 mai 2019 portant nomination du Directeur de la Production et de la Compétitivité Industrielles ;
- VU la demande de reconnaissance de l'origine communautaire présentée par la société MULTIPACK ;
- VU l'avis des Experts de la Direction Générale de l'Industrie et de la Direction Générale des Douanes, en leur séance tenue à Abidjan le 09 mars 2020 ;

## DECIDE

### Article premier

Les produits industriels ci-après décrits dans l'annexe à la présente décision, fabriqués en Côte d'Ivoire par la société MULTIPACK, sont reconnus originaires de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

### Article 2

Les produits reconnus originaires sont exonérés de tous droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun (TEC).

### Article 3

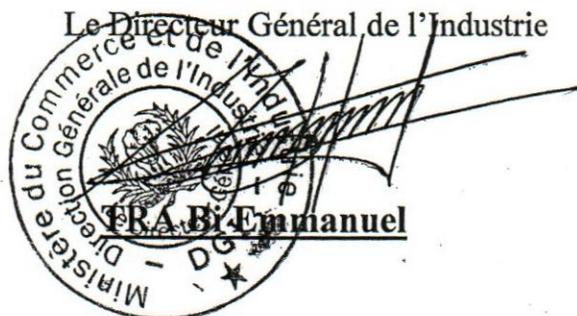
Chaque produit industriel originaire reçoit un numéro de reconnaissance de l'origine. De même, un numéro d'immatriculation est attribué à l'entreprise productrice.

### Article 4

La présente décision, applicable pour compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 22 MAI 2020

Le Directeur Général de l'Industrie



**ANNEXE A LA DECISION N° 277/MCI/DGI DU 22 MAI 2021**

Portant reconnaissance de l'origine communautaire des produits industriels obtenus en Côte d'Ivoire

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		IDENTIFICATION DU PRODUIT				
Raison Sociale	Matricule	NTS/UEMOA	Désignation Tarifaire	Dénomination Commerciale	Numéro de Reconnaissance	Condition de Reconnaissance
<b>MULTIPACK</b>  Zone Industrielle de Yopougon 26 BP 662 Abidjan 26 Tél. : (225) 23 52 38 38 Fax : (225) 23 52 19 19	1449	39 24 10 00 00	Vaisselles et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine	Gobelets en matières plastiques	052	C.P.T
				Barquettes en matières plastiques	052	C.P.T
		63 05 33 00 00	Autres sacs et sachets d'emballage, obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	- Sacs tissés en matières plastiques	116	C.P.T
				- Sacs non tissés en matières plastiques		
		63 05 39 00 00	Autres sacs et sachets d'emballage	Sacs d'emballage en matières plastiques	116	C.P.T

C.P.T : Changement de Position Tarifaire *TR*

